

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du Conseil municipal tenue le mardi
15 janvier 2008 à 20h00 au centre communautaire de Pontiac situé au 2024 route 148,
Pontiac à laquelle étaient présents :

Edward McCann, maire, Garry Dagenais, maire suppléant, les conseillers, Lawrence Tracey, Harold McKenny, Jim Coyle, Raymond Gougeon, Brian Middlemiss et Dr Jean Amyotte.

Également présents, le directeur général et plusieurs contribuables.

La séance débute à 20h00.

PAROLE AU PUBLIC

- | | |
|----------------------------|---|
| <u>Jean-Claude Carisse</u> | - Déficience pavage – chemin Damas-Perrier
- Embauche du directeur des services techniques
- Publication du no de téléphone pour rejoindre Mountainview Turf et s'assurer du service en français
- Société canadienne des postes rencontres à prévoir
- 1 ^{er} versement aux associations pour le 15 janvier |
| <u>Guyline LaSalle</u> | - Fossés obstrués – chemin du Marquis – poubelles
- Canada 411 – correctifs |
| <u>William Spekkens</u> | - Projet de lotissement - Cedarvale |

08-01-04

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Parole au public**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Adoption des procès-verbaux des réunions antérieures**
 - 4.1 Procès-verbal de la séance régulière du 11 décembre 2007
- 5. Administration**
 - 5.1 Liste des factures à payer
 - 5.2 Liste des dépenses incompressibles
 - 5.3 Engagement de dépenses de fonctionnement et d'investissement pour le mois de janvier
 - 5.4 Affectation de crédits (dépenses incompressibles)
 - 5.5 Facture pour services rendus – Service des incendies – La Pêche
 - 5.6 Location de camion
 - 5.7 Mandat juridique forfaitaire – 2008
- 6. Sécurité publique**
 - 6.1
- 7. Travaux publics**
 - 7.1 Chemin du lac Curley
 - 7.2 Avis de motion – modifiant le règlement 06-04 – chemins de tolérance
- 8. Hygiène du milieu**
 - 8.1 Constat d'infraction – Directeur des poursuites criminelles et pénales
- 9. Urbanisme et zonage**
 - 9.1 Étude hydrogéologique – de Terry-Fox au chemin Braun

- 9.2 Projet de règlement no 13-07 concernant la limite de vitesse sur certains chemins municipaux
- 9.3 Projet de règlement no 14-07 concernant les installations et le stockage de réservoirs de propane
- 9.4 Premier projet de règlement no 16-07 – Marges de recul – routes provinciales
- 9.5 Demande de candidature – C.C.U.
- 9.6 Demande de cadastre – Stéphane Goderre
- 10. Loisirs et culture**
 - 10.1 Aide financière – Association récréative de Beechgrove
 - 10.2 Aide financière – Association récréative de Quyon
 - 10.3 Aide financière – Association Récréative d’Eardley
 - 10.4 Aide financière – Municipalité de Shawville
 - 10.5 Achat du lot 2684283 – parc Davis
 - 10.6 Achat du lot 2683069
- 11. Divers**
 - 11.1 Demande d’appui de la Municipalité de Bristol – condition de la Route 148
- 12. Rapports divers et correspondance**
 - 12.1 Dépôt de divers rapports municipaux : a) service d’incendie; b) animaux; c) permis émis ; d) Comité des Loisirs
 - 12.2 Suivi – demande de CA de mars 2005 – ruisseau Bélisle – Fondex Shermont
 - 12.3 Suivi financier – projet de pavage – Fondex Shermont
 - 12.4 Demande de dédommagement – voiture – pavage sur chemin Davis
 - 12.5 J.A. Lecompte – réponse sur commentaires du M.A.M.R. concernant l’étude préliminaire – eau potable à Quyon
 - 12.6 Courriel du MDDEP – programme sur la redistribution des redevances pour l’élimination des matières résiduelles
 - 12.7 Demande de financement dans le cadre des projets de laboratoires ruraux – Programme H2O des Collines
 - 12.8 Requête – M. François Aubin
 - 12.9 Correspondance de Mme L. Auger – droit acquis
 - 12.10 Courriel de Michel Girard – demande d’emploi – pompier
 - 12.11 Requête – visibilité – intersection route 148 et chemin de la Montagne
 - 12.12 Correspondance du Min. des Ressources naturelles et de la Faune – rénovation cadastrale
 - 12.13 Courriel de M. Harry Foster – chemin Lilas – réponse de M. McCann
 - 12.14 Courriel de M. A. Kuhn – chemin Gold Mine
 - 12.15 Courriel de Mme LaSalle – suite à la rencontre - fossés chemin du Marquis
 - 12.16 1555 route 148 – Usage du bâtiment
 - 12.17 Programme de perfectionnement gratuit – entretien des équipements récréatifs – MMQ
- 13. Dépôt de documents**
 - 13.1 Rapport émis par la C.P.T.A.Q. – exercice 2006-2007 de la MRC des Collines-de-l’Outaouais
 - 13.2 Programme de compensation tenant lieu du remboursement de la TVQ – M.A.M.R
 - 13.3 Copie de correspondance adressée à M. Jean-Claude Carisse de Postes Canada
 - 13.4 Décision de la Commission des relations du travail – Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Pontiac
 - 13.5 Correspondance du M.A.M.R. – gestion municipale
 - 13.6 Élection au sein de conseil d’administration de la FQM
 - 13.7 Subvention du Min. de l’environnement « Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l’élimination de matières résiduelles »
 - 13.8 Adoption du budget de la MRC des Collines pour l’année 2008
 - 13.9 Réponse du Min. des Transports – déplacement du panneau « Gatineau »
 - 13.10 Réponse du Min. des Transports – partage des responsabilités – état du chemin Gold Mine

- 13.11 Approbation des états financiers 2006 de l'OMH par la Société d'habitation du Québec
- 13.12 Procès-verbal de la séance du conseil de la MRC des Collines tenue le 28 novembre 2007
- 13.13 Décision de la C.P.T.A.Q. – dossier Jean-Sébastien Rioux
- 13.14 Approbation du règlement 12-07 par le M.A.M.R.
- 13.15 Remerciements de Mountainview Turf au Service d'incendie de Pontiac - pratique d'évacuation en cas d'incendie
- 13.16 Approbation des conditions d'emprunt – Ministère des Finances
- 13.17 Correspondance adressée à M. Massé de la Conservation de la Nature – emprise ferroviaire pour l'implantation du sentier du Pontiac (secteur Breckenridge)
- 13.18 Accusé réception du bureau de Mme L'Écuyer – demande d'aide financière à l'amélioration du réseau routier
- 13.19 Legault Roy devient RPGL avocats

14. Période de questions

15. Levée de la séance

Il est

Proposé par Dr Jean Amyotte

Appuyé par Harold McKenny

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

Ajouts : 5.8 Délégués à divers départements

7.3 Fossés – chemin River

Adoptée

08-01-05

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 11 DÉCEMBRE 2007

Proposé par Garry Dagenais

Appuyé par Lawrence Tracey

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal tenue le 11 décembre 2007 tel que rédigé et distribué.

Adoptée

08-01-06

LISTE DES FACTURES À PAYER

Proposé par Dr Jean Amyotte

Appuyé par Lawrence Tracey

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le paiement des factures au montant de **88 042,02 \$** (voir annexe au dossier 102-102) pour la période se terminant le 3 janvier 2008 et à débiter les affectations budgétaires relatives aux dépenses mentionnées sur ladite liste.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit no 010801

08-01-07

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

Proposé par Garry Dagenais
Appuyé par Dr Jean Amyotte

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve la liste des déboursés provenant de l'historique des chèques comprenant :

- Les dépenses incompressibles;
- les paiements par Internet;
- le montant réel des factures payées suite à une approbation par engagement de dépense ou résolution;

le tout pour un total de **364 190,70 \$** (voir annexe), pour la période se terminant le 3 janvier 2008 et à débiter les affectations budgétaires relatives aux dépenses mentionnées sur ladite liste.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit no 010801

08-01-08

ENGAGEMENTS DE DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT POUR LE MOIS DE JANVIER

Proposé par Lawrence Tracey
Appuyé par Jim Coyle

ET RÉSOLU à l'unanimité d'engager les dépenses apparaissant à l'annexe A (voir dossier 102-102), pour un montant total de **28 631,07 \$** taxes en sus.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit no 010801

08-01-09

AFFECTATION DE CRÉDITS (DÉPENSES INCOMPRESSIBLES)

ATTENDU QUE, selon les exigences du Code Municipal du Québec et selon le Manuel de la présentation de l'information financière municipale, toute dépense de la municipalité doit faire l'objet d'une affectation à une fin précise de crédits votés par le conseil municipal;

ATTENDU QU'afin de normaliser ces exigences pour les dépenses incompressibles l'affectation des crédits peut s'effectuer en début d'exercice. Les dépenses incompressibles sont des coûts fixes ou inévitables qu'il est impossible de ne pas assumer en raison d'une obligation contractée ou de la nécessité de posséder certains biens aux fins de son fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Jim Coyle
Appuyé par Harold McKenny

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise que les dépenses dites incompressibles de la nature suivante soient payées sur réception de la facture pour l'année 2008 et qu'un rapport soit soumis au conseil à la réunion suivant le paiement de ces dernières. Il s'agit des dépenses suivantes dont les crédits ont été votés lors de l'adoption du budget 2008 ou par une résolution spécifique, ou par engagement de dépenses, à cette fin :

- la rémunération des membres du conseil;
- les salaires des employés municipaux;

- la quote-part des dépenses de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;
- les dépenses d'huile à chauffage;
- les dépenses d'électricité;
- les dépenses de téléphone;
- les dépenses de carburants;
- le contrat d'assurance pour les biens de la municipalité;
- le contrat forfaitaire – aviseur légal
- le contrat de conciergerie;
- les contrats de déneigement;
- le contrat de collecte des déchets;
- le contrat pour le préposé aux animaux
- le contrat pour espaces verts;
- le contrat pour le préposé au dépotoir;
- le contrat d'entretien pour la photocopieuse;
- le contrat d'entretien pour la machine à timbres;
- le contrat d'entretien pour le système informatique;
- le contrat pour alarmes;
- le contrat pour tapis;
- les factures payées avec carte de crédit;
- les paiements trimestriels aux bibliothèques;
- les dépenses reliées aux frais de poste et messagerie;
- les autres dépenses de même nature;
- les remises mensuelles aux deux gouvernements;
- l'immatriculation des véhicules;
- le chlore pour système d'eau potable;
- les tablettes pour tests d'eau potable;
- le papier à photocopier;
- les dépenses reliées à la petite caisse.

Adoptée

08-01-10

ENTENTE DE SERVICES – MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de La Pêche et Pontiac ont signé en 2004 une entente pour certains services rendus par La Pêche à Pontiac;

CONSIDÉRANT QUE cette entente était échue pour l'année 2007;

Il est

Proposé par Jim Coyle
Appuyé par Lawrence Tracey

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac accepte de signer l'entente de service avec la Municipalité de La Pêche, telle que présentée, pour une période de 5 ans (2007 à 2011 inclusivement).

Adoptée

08-01-11

LOCATION DE CAMION

CONSIDÉRANT QUE le camion 4 x 4 Ford Ranger en location a été accidenté et est considéré comme perte totale ;

CONSIDÉRANT le besoin de remplacer le camion ;

Il est

Proposé par Dr Jean Amyotte
Appuyé par Jim Coyle

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac entreprenne les démarches nécessaires pour remplacer le camion 4 x 4 Ranger par un véhicule identique ou de même catégorie.

Adoptée

08-01-12
SERVICES FORFAITAIRES – R.P.G.L.

Il est

Proposé par Garry Dagenais
Appuyé par Raymond Gougeon

ET RÉSOLU QUE la Municipalité renouvelle l'entente forfaitaire avec la firme R.P.G.L. (Legault, Roy) pour l'année 2008 au coût de 2 400,00 \$.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit no 010801

08-01-13
MEMBRES DU CONSEIL – DÉLÉGUÉS À DIVERS DÉPARTEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE pour une meilleure efficacité de fonctionnement à la municipalité, il y a lieu de nommer certains membres du conseil à titre de délégué au fonctionnement de divers départements de la municipalité;

Il est

Proposé par Eddie McCann
Appuyé par Jim Coyle

ET RÉSOLU de nommer les conseillers à titre de délégués aux départements suivants:

Administration:	Jean Amyotte, Lawrence Tracey, Brian Middlemiss
Travaux Publics:	Lawrence Tracey, Jim Coyle, Garry Dagenais
« Chemins de tolérance et projets spéciaux »:	Raymond Gougeon, Jim Coyle, Garry Dagenais
Sécurité publique:	Jean Amyotte, Jim Coyle
Hygiène du milieu - eau - égouts:	Harold McKenny
Urbanisme:	Brian Middlemiss, Jean Amyotte, Harold McKenny
Loisirs et culture:	Garry Dagenais, Brian Middlemiss, Raymond Gougeon
Environnement (et recyclage):	Lawrence Tracey, Jim Coyle, Raymond Gougeon
OMH, propriétés municipales:	Harold McKenny
Port Authority (quais)	Jim Coyle, Eddie McCann
Pro-maire	Jean Amyotte

Brian Middlemiss vote contre la résolution.

Adoptée

08-01-14

STATUT – CHEMIN DU LAC CURLEY – C.C.N.

CONSIDÉRANT QUE le chemin du Lac Curley a été cédé à la C.C.N. en vertu du règlement 148 de la Municipalité de Onslow nord à certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité considère que les conditions édictées au règlement 148 doivent être prises en considération;

Il est

Proposé par Lawrence Tracey
Appuyé par Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac demande au Conseil d'administration de la C.C.N. de respecter les termes et conditions stipulées au règlement 148 concernant l'entretien du chemin du Lac Curley dans ladite municipalité.

Adoptée

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller Raymond Gougeon à l'effet qu'il entend présenter à une prochaine session de ce conseil un règlement modifiant le règlement 06-04 – chemins de tolérance.

08-01-15

FOSSÉS – CHEMIN RIVER

CONSIDÉRANT la demande du propriétaire des lots 19A, P-19B, P-19C, P-20D, du rang 4, canton d'Onslow, sur le chemin River;

Il est

Proposé par Jim Coyle
Appuyé par Dr. Jean Amyotte

ET RÉSOLU QUE la municipalité accepte le principe de modifier le drainage du chemin River à l'intersection du chemin Mohr, selon le croquis présenté. Le directeur général est autorisé à négocier une entente avec le demandeur à cet effet.

Adoptée

08-01-16

INFRACTION AU DÉPOTOIR – DÉCEMBRE 2005

CONSIDÉRANT l'amende reçue de la part du Ministère de l'environnement pour une infraction au dépotoir en 2005 (déchets en dehors de la tranchée) ;

CONSIDÉRANT QUE le montant de l'amende imposée est de 430,00 \$ incluant les frais ;

CONSIDÉRANT les frais légaux qu'engendreraient la contestation de cette amende ;

Il est

Proposé par Jim Coyle
Appuyé par Raymond Gougeon

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac accepte de payer la somme de 430,00 \$ afin de clore le dossier des événements de décembre 2005 au dépotoir municipal.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit no 010801

08-01-17

ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE – DE TERRY-FOX AU CHEMIN BRAUN

Il est

Proposé par Dr Jean Amyotte
Appuyé par Lawrence Tracey

ET RÉSOLU QUE la municipalité procède à l'appel d'offres pour une étude hydrogéologique à partir du chemin Terry-Fox allant au chemin Braun. Un appel d'offres à 3 firmes d'ingénieurs devra être présenté.

Brian Middlemiss vote contre la résolution.

Adoptée

08-01-18

PROJET DE RÈGLEMENT No. 13-07 – CONCERNANT LA LIMITE DE VITESSE SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil considère qu'il est opportun et dans l'intérêt public de réglementer en matière de circulation concernant les chemins et la sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE par le fait même, le conseil désire rationaliser les règles déjà existantes et les rendre compatibles avec le Code de la sécurité routière, et désire compléter les règles établies audit Code;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée régulière du Conseil tenue le 11 décembre 2007.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Dr Jean Amyotte
Appuyé par Raymond Gougeon

ET RÉSOLU QUE le Conseil décrète et statue le règlement comme suit :

RÈGLEMENT No. 13-07 - «PROJET DE RÈGLEMENT No. 13-07 – CONCERNANT LA LIMITE DE VITESSE SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX»

RÈGLES D'INTERPRÉTATION

ARTICLE 1 : Le présent règlement complète et ajoute aux règles établies au Code de la sécurité routière du Québec (L.R.Q., c. C-24-2) et à certains égards, a pour but de prévoir les règles de conduite et d'immobilisation des véhicules routiers sur le territoire de la Municipalité de Pontiac.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent règlement qui s'appliquent aux propriétaires de véhicules routiers sont également applicables à l'égard de toute personne qui acquiert ou possède un véhicule routier en vertu d'un titre assorti d'une condition ou d'un terme qui lui donne

le droit d'en devenir propriétaire donne le droit d'en devenir propriétaire ou en vertu d'un titre qui lui donne le droit d'en jouir comme propriétaire à charge. Elles s'appliquent également à toute personne qui prend en location un véhicule routier.

ARTICLE 3 : La personne au nom duquel un véhicule routier est inscrit aux registres de la Société de l'assurance automobile du Québec est responsable d'une infraction imputable au conducteur du véhicule en vertu du présent règlement.

ARTICLE 4 : Le présent règlement n'abroge pas toute résolutions qui ont pu être adoptée par la municipalité et qui décrètent l'installation d'une signalisation ainsi que l'obligation de la respecter qui s'y rattache.

ARTICLE 5 : Le remplacement des anciennes dispositions par le présent règlement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des résolutions passées, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdits règlements remplacés jusqu'à jugement final et exécution.

Définitions

ARTICLE 6 : Dans le présent règlement, les mots ont le même sens que ceux du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c.C-24-2 tel qu'amandé) à moins que le contexte n'indique un sens différent, en outre, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par les mots :

«Bicyclette» : Désigne les bicyclettes, les tricyles ainsi que les trottinettes;

«Chemin public» : La surface de terrain ou d'un ouvrage d'art dont l'entretien est à la charge de la municipalité, d'un gouvernement ou de l'un de ses organismes, et sur une partie de laquelle sont aménagés une ou plusieurs chaussées ouvertes à la circulation publique des véhicules routiers et, le cas échéant, une ou plusieurs voies cyclables à l'exception :

- 1) Des chemins en construction ou en réfection, mais seulement à l'égard des véhicules affectés à cette construction ou réfection;

«Municipalité» : Désigne la Municipalité de Pontiac.

«Directeur des travaux public» : Désigne la personne responsable au département de voirie de la municipalité.

«Véhicule automobile» : Un véhicule routier motorisé qui est adapté essentiellement pour le transport d'une personne ou d'un bien;

«Véhicule routier» : Un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin sont exclus des véhicules routiers les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails et les fauteuils roulant électriquement; les remorques , les semi-remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers;

«Véhicule d'urgence» : Un véhicule routier utilisé comme véhicule de police conformément à la Loi de Police (L.R.Q., c. P-13), un véhicule routier utilisé comme ambulance conformément à la Loi sur la Protection de la santé publique (L.E,Q., c P-35), et un véhicule routier d'un service d'incendie;

«Voie publique» : Un chemin public, un trottoir, un espace ou un terrain de stationnement, propriété de la municipalité, ou tout immeuble propriété de la municipalité.

RÈGLES DE CIRCULATION ROUTIÈRE

LIMITE DE VITESSE

ARTICLE 7 : Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédent 50km/heure sur le chemin public suivants et sur une distance de :

Chemins	Mètres	Chemins	Mètres
Cedarvale	1428.65	Marquis	1224.64
Crégheur (à partir de la 148, direction Ouest)	1915	Omkar	336.54
Davis	1203.35	Panorama	1569.78
Dubois	984.39	Pères-Dominicains (direction ouest à partir de Papineau)	1500
Lavigne	1055.11	Soulière	737.47
Lelièvre	842.22	Tremblay (direction ouest à partir de Lamoureux)	1385
Maple	1183.97	Terry-Fox (direction sud à partir de la 148)	1250
Cochrane (direction sud à partir de Clark)	800	River (direction ouest jusqu'à Stanley)	2155
De la Montagne (à partir de la 148)	2037		

ARTICLE 8 : La municipalité autorise le Directeur des travaux public à faire le remplacement des panneaux de signalisation existants par une signalisation appropriée conforme au présent règlement.

INFRACTIONS ET PÉNALITÉS

ARTICLE 9 : Toute contravention au présent règlement constitue une infraction.

ARTICLE 10 : Le propriétaire dont le nom est inscrit dans le registre de la Société de l'assurance automobile du Québec tenu en vertu de l'article du Code de la sécurité routière d'un véhicule routier peu être déclaré coupable de toute infraction au présent règlement, ce véhicule était, sans son consentement, en possession d'un tiers, sous réserve des exceptions prévues aux deuxième alinéa de l'article 592 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 11 : Le conseil autorise de façon générale tout agent de la paix à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer des constats d'infractions utiles à cette fin. Les personnes chargées de l'application du présent règlement sont les Policiers de la M.R.C. des Collines de l'Outaouais.

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 12 : Dans le présent règlement, le singulier comprend le pluriel.

Le présent règlement annule et remplace tout règlement, partie de règlement ou article de règlement de la municipalité portant sur le même objet.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

08-01-19

PROJET DE RÈGLEMENT NO 14-07

CONCERNANT LES INSTALLATIONS ET LE STOCKAGE DE RÉSERVOIRS DE PROPANE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil considère qu'il est opportun et dans l'intérêt public de réglementer certaines dispositions concernant l'installation et le stockage de réservoirs de propane.

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée du Conseil tenue le 11 décembre 2007.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Dr Jean Amyotte
Appuyé par Raymond Gougeon

ET RÉSOLU QUE le Conseil décrète et statue le règlement comme suit :

RÈGLEMENT No. 14-07 - « RÈGLEMENT CONCERNANT LES INSTALLATIONS ET LE STOCKAGE DE RESERVOIRS DE PROPANE »

RÈGLES D'INTERPRÉTATION

ARTICLE 1 : **Gaz comprimés – Stockage à l'intérieur et à l'extérieur**

Sauf pour les extincteurs portatifs, il est interdit de placer les bonbonnes et bouteilles de gaz de classe 2 :

- a) dans les issues ou les corridors d'accès à l'issue;
- b) à l'extérieur, sous les escaliers de secours, les escaliers, les passages ou rampes d'issues;
- c) à moins de 1,5 mètres d'une issue ou de toute ouverture du bâtiment.

Gaz comprimés – Stockage à l'extérieur

Tout détenteur (propriétaire ou locataire) de réservoir de propane de 100 lbs et plus devra être enregistré auprès du service d'incendie. Un formulaire conçu à cet effet devra être complété et mis à jour dès qu'il y a modification à l'entreposage (quantité, emplacement, utilisation).

Toute nouvelle installation utilisant le propane comme carburant sera soumise à l'enregistrement et ce dès son installation. Il est de la responsabilité du propriétaire de l'installation d'enregistrer celle-ci auprès du service d'incendie.

Sont exclus des dispositions édictées aux paragraphes précédents : les réservoirs de propane servant uniquement à la cuisson de type « barbecue » et/ou aux fins de véhicules récréatifs.

Identification

Toutes les installations devront être répertoriées et enregistrées auprès du service d'incendie et devront être identifiées comme suit :

- 1 - par un autocollant rouge de forme losangée, d'une dimension minimale de 103 cm. carrés, ou 4'' carrés (voir annexe A). Cet autocollant devra prioritairement être installé sur le côté du bâtiment, où se situe l'entrée charretière près du coin avant du bâtiment (par bâtiment, est considéré autant les résidences, les

commerces, les lieux publics et les industries). Dans l'impossibilité de l'installation sur le côté avant, l'autocollant devra être installé en façade du bâtiment.

- 2 - par un autocollant jaune d'une largeur minimum de 3 cm. à être apposé verticalement sur les deux faces de la plaque de numéro civique de l'emplacement où sont situées les installations.

ARTICLE 2 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

08-01-20

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT No 16-07

ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO 03-07 - Nommé : "Modification au règlement de zonage no. 177-01 – Article 4.4.3 - Marges de recul applicable en bordure d'une route numérotée et d'une route non numérotée, sous la responsabilité du ministère des transports "

CONSIDÉRANT QUE ce conseil juge à propos et d'intérêt public de modifier l'article 4.4.3 ainsi que la grille des spécifications du règlement de zonage 177-01 de la Municipalité de Pontiac en ce qui a trait la marge de recul en bordure d'une route numérotée et d'une route non numérotée, sous la responsabilité du Ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE « Le schéma d'aménagement révisé », Règlement no. 44-97, de la MRC des Collines de l'Outaouais, réglemente la marge de recul applicable en bordure des routes numérotées ou non, sous la responsabilité du Ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines a adopté un projet de règlement visant à modifier les dispositions relatives aux marges de recul en bordure d'une route régionale;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Lawrence Tracey
Appuyé par Jim Coyle

ET RÉSOLU QUE le Conseil adopte le présent projet de règlement comme suit :

PROJET DE RÈGLEMENT No 16-07

ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO 03-07 –

Nommé : "Modification au règlement de zonage no. 177-01 – Article 4.4.3 - Marges de recul applicable en bordure d'une route numérotée et d'une route non numérotée, sous la responsabilité du ministère des transports "

ARTICLE 1

L'article 4.4.3 du règlement de zonage de la Municipalité de Pontiac est modifié comme suit :

4.4.3 Marges de recul applicable en bordure d'une route numérotée et d'une route non numérotée, sous la responsabilité du Ministère des Transports du Québec (MTQ)

4.4.3.1 Le long d'une route numérotée et d'une route non numérotée, sous la responsabilité du Ministère des Transports du Québec (MTQ), tout nouveau bâtiment doit être construit à une distance minimale de trente-cinq (35) mètres de la limite de propriété du Ministère des Transports (emprise).
Liste des routes régionales pour l'application de l'article 4.4.3.1

- Route 148
- Route 366
- Chemin d'Eardley-Masham
- Chemin du Lac-Des-Loups

4.4.3.2 En bordure de la route 148, dans les aires (zones) d'affectation décrites ci-dessous, tout nouveau bâtiment peut être construit à une distance minimale de 10 mètres.

Aires (zones) d'affectation multifonctionnelle et de services secondaires

- Zone 4 du plan de zonage PZ-01
- Zone 13 du plan de zonage PZ-01
- Zone 18 du plan de zonage PZ-01
- Zone 28 du plan de zonage PZ-01
- Zone 39 du plan de zonage PZ-01
- Zone 41 du plan de zonage PZ-01
- Zone 200 à 209 du plan de zonage PZ-01-02

4.4.3.3 Nonobstant les dispositions de l'article 4.4.3.1, en bordure de la route 148, dans l'aire d'affectation «Rurale» la marge de recul pourra être réduite à 20 mètres en raisons des contraintes relatives à la profondeur des lots ou à des obstacles naturels empêchant de rencontrer la marge de recul initiale de trente-cinq mètres (35).

Lorsqu'il y a des bâtiments principaux d'érigés de part et d'autre de l'emplacement qui fait l'objet d'une demande de permis de construction, la marge de recul de pourra être calculée comme suit :

- La moitié de la somme des marges de recul des bâtiments érigés sur les emplacements situés de part et d'autre de l'emplacement faisant l'objet d'une demande de permis de construction jusqu'à un minimum de 20 mètres.

4.4.3.4 Nonobstant les dispositions de l'article 4.4.3.1, dans toutes les zones, en bordure des routes provinciales numérotées ou non, sauf sur la route 148, sur une distance de 100 mètres de part et d'autre d'une intersection d'un chemin public, la marge de recul pourra être réduite à 20 mètres aux conditions suivantes.

- La façade du bâtiment principal devra être sur le chemin public et non sur la route provinciale.
- Aucune entrée charretière ne sera permise pour donner accès au terrain à l'intérieur de la distance prescrite de 100 mètres.

ARTICLE 2

Le présent règlement vient modifier les dispositions applicables à la grille des spécifications du règlement de zonage no. 177-01 de la Municipalité de Pontiac

ARTICLE 3

Le règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la Loi.

08-01-21

DEMANDE DE CANDIDATURE – C.C.U.

CONSIDÉRANT QU'il y a un poste vacant à titre de membre du C.C.U.;

Il est

Proposé par Harold McKenny
Appuyé par Dr Jean Amyotte

ET RÉSOLU QUE la municipalité fasse un appel de candidatures pour siéger au C.C.U.
Un budget de 300,00 \$ est accordé à ces fins. Cette somme proviendra du poste
budgétaire no 02-61-000340.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit no 010801

Harold McKenny quite la table à 21h10.

08-01-22

CADASTRE – Johanne Poirier et Stéphane Goderre- 60 avenue Des-Quatre-Saisons

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but de subdiviser un lot d'une superficie de
9520.5 mètres carrés créant les lots 4 090 067, 4 090 068 et 4 090 069;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement de lotissement 178-01;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement de zonage 177-01;

Il est

Proposé par Garry Dagenais
Appuyé par Jim Coyle

ET RÉSOLU que le conseil supporte la demande du requérant ayant pour but de créer les
lots 4 090 067, 4 090 068 et 4 090 069, tels que démontrés sur le plan de l'arpenteur
géomètre M. Michel Fortin, sous ses minutes 16950.

Adoptée

Harold McKenny revient à 21h13.

08-01-23

AIDE FINANCIÈRE – ASSOCIATION RÉCRÉATIVE DE BEECHGROVE

CONSIDÉRANT les recommandations des Comités des loisirs et de la culture ;

Il est

Proposé par Jim Coyle
Appuyé par Lawrence Tracey

ET RÉSOLU QUE la municipalité accorde une aide financière au montant de 2 000,00\$ à
l'Association Récréative de Beechgrove, tel que recommandé par le Comité des loisirs et
de la culture.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit no 010801

08-01-24

AIDE FINANCIÈRE – ASSOCIATION RÉCRÉATIVE DE QUYON

CONSIDÉRANT les recommandations des Comités des loisirs et de la culture ;

Il est

Proposé par Garry Dagenais
Appuyé par Raymond Gougeon

ET RÉSOLU QUE la municipalité accorde une aide financière au montant de 13 200,00\$ à l'Association Récréative de Quyon, tel que recommandé par le Comité des loisirs et de la culture, dont 5 000,00 \$ en réserve pour la clôture.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit no 010801

08-01-25

AIDE FINANCIÈRE – ASSOCIATION RÉCRÉATIVE D'EARDLEY

CONSIDÉRANT les recommandations des Comités des loisirs et de la culture ;

Il est

Proposé par Brian Middlemiss
Appuyé par Garry Dagenais

ET RÉSOLU QUE la municipalité accorde une aide financière au montant de 8 800,00\$ à l'Association Récréative d'Eardley, tel que recommandé par le Comité des loisirs et de la culture.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit no 010801

08-01-26

AIDE FINANCIÈRE – MUNICIPALITÉ DE SHAWVILLE

CONSIDÉRANT les recommandations des Comités des loisirs et de la culture ;

Il est

Proposé par Brian Middlemiss
Appuyé par Lawrence Tracey

ET RÉSOLU QUE la municipalité accorde une aide financière au montant de 3 450,00\$ à la Municipalité de Shawville, tel que recommandé par le Comité des loisirs et de la culture.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit no 010801

08-01-27

ACHAT DU LOT 2684283– PARC DAVIS

CONSIDÉRANT QUE le terrain no 2684283 appartenant à M. George Palamades est enclavé dans le parc Davis;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt à la municipalité d'agrandir ce parc ;

Il est

Proposé par Dr Jean Amyotte
Appuyé par Garry Dagenais

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Pontiac procède à l'acquisition dudit terrain pour la somme de 12 000,00 \$. Le directeur général et le maire sont autorisés à signer les documents relatifs à cette transaction.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit no 010801

08-01-28

ACHAT DU LOT 2683069

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a signé une offre d'achat pour le terrain no 2683069 appartenant à M. Daniel Desjardins ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de finaliser l'acquisition de ce terrain ;

Il est

Proposé par Raymond Gougeon
Appuyé par Jean Amyotte

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Pontiac procède à l'acquisition dudit terrain pour la somme de 25 000,00 \$. Le directeur général et le maire sont autorisés à signer les documents relatifs à cette transaction.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit no 010801

08-01-29

ÉTAT DE LA ROUTE 148 - PONTIAC

CONSIDÉRANT QUE la route 148 dans la Municipalité de Pontiac est la porte d'entrée principale pour toute la grande région du Pontiac (MRC de Pontiac) ;

CONSIDÉRANT la résolution du 3 décembre 2007 envoyée à Mme Charlotte L'Écuyer par la Municipalité de Bristol concernant la route 148 ;

CONSIDÉRANT les projets et plans du Ministère des Transports pour l'amélioration de cette route ;

Il est

Proposé par Dr Jean Amyotte
Appuyé par Jim Coyle

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac :

- appui la Municipalité de Bristol dans ses démarches en vue de l'amélioration de la route 148 ;
- demande à notre députée Mme Charlotte L'Écuyer de continuer augmenter les pressions et le leadership nécessaire aux fins d'amélioration de cette route incluant principalement le secteur de la Municipalité de Pontiac ;
- demande au M.T.Q. des précisions historiques sur les différents plans ou projets prévus pour cette route et qui ont été reportés au fil des 20 dernières années et ceux prévus pour les années futures.

Adoptée

RAPPORTS DIVERS ET CORRESPONDANCE

- Dépôt de divers rapports municipaux : a) service d'incendie; b) animaux; c) permis émis ; d) Comité des Loisirs
- Suivi – demande de CA de mars 2005 – ruisseau Bélisle – Fondex Shermont
- Suivi financier – projet de pavage – Fondex Shermont
- Demande de dédommagement – voiture – pavage sur chemin Davis
- J.A. Lecompte – réponse sur commentaires du M.A.M.R. concernant l'étude préliminaire – eau potable à Quyon
- Courriel du MDDEP – programme sur la redistribution des redevances pour l'élimination des matières résiduelles
- Demande de financement dans le cadre des projets de laboratoires ruraux – Programme H2O des Collines
- Requête – M. François Aubin
- Correspondance de Mme L. Auger – droit acquis
- Courriel de Michel Girard – demande d'emploi – pompier
- Requête – visibilité – intersection route 148 et chemin de la Montagne
- Correspondance du Min. des Ressources naturelles et de la Faune – rénovation cadastrale
- Courriel de M. Harry Foster – chemin Lilas – réponse de M. McCann
- Courriel de M. A. Kuhn – chemin Gold Mine
- Courriel de Mme LaSalle – suite à la rencontre - fossés chemin du Marquis
- 1555 route 148 – Usage du bâtiment
- Programme de perfectionnement gratuit – entretien des équipements récréatifs – MMQ

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Rapport émis par la C.P.T.A.Q. – exercice 2006-2007 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais
- Programme de compensation tenant lieu du remboursement de la TVQ – M.A.M.R
- Copie de correspondance adressée à M. Jean-Claude Carisse de Postes Canada
- Décision de la Commission des relations du travail – Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Pontiac
- Correspondance du M.A.M.R. – gestion municipale
- Élection au sein de conseil d'administration de la FQM
- Subvention du Min. de l'environnement « Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles »
- Adoption du budget de la MRC des Collines pour l'année 2008
- Réponse du Min. des Transports – déplacement du panneau « Gatineau »
- Réponse du Min. des Transports – partage des responsabilités – état du chemin Gold Mine
- Approbation des états financiers 2006 de l'OMH par la Société d'habitation du Québec
- Procès-verbal de la séance du conseil de la MRC des Collines tenue le 28 novembre 2007
- Décision de la C.P.T.A.Q. – dossier Jean-Sébastien Rioux
- Approbation du règlement 12-07 par le M.A.M.R.
- Remerciements de Mountainview Turf au Service d'incendie de Pontiac - pratique d'évacuation en cas d'incendie
- Approbation des conditions d'emprunt – Ministère des Finances
- Correspondance adressée à M. Massé de la Conservation de la Nature – emprise ferroviaire pour l'implantation du sentier du Pontiac (secteur Breckenridge)
- Accusé réception du bureau de Mme L'Écuyer – demande d'aide financière à l'amélioration du réseau routier
- Legault Roy devient RPGL avocats

PÉRIODE DE QUESTIONS

- | | |
|---------------------|--|
| Ricky Knox | - Achats de propriété
- Horaire vidanges et recyclage |
| Patsy Lusk | - Chemin Delorme |
| Guyline LaSalle | - Vitesse – chemin du Marquis |
| Bill Twolan | - Achat terrains |
| Jean-Claude Carisse | - Panneaux – ville de Gatineau et M.T.Q. |
| Mo Laidlaw | - Félicitations – déneigement de la route 148 à Breckenridge |

08-01-30

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est

Proposé par Jim Coyle
Appuyé par Eddie McCann

ET RÉSOLU de lever l'assemblée à 21h30 ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit / 010801

Je, soussigné, directeur général, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, certifie que la municipalité dispose, au fonds général d'administration, de crédits suffisants pour ces dépenses reliées aux résolutions suivantes: de 08-01-06 à 08-01-08, 08-01-12, 08-01-16, 08-01-21 et de 08-01-23 à 08-01-28.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL